

ASSOCIATION DES MARCHEURS
DE LA REGION DE PONTOISE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

I Affiliation

L'Association des Marcheurs de la Région de Pontoise est affiliée à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (F.F.R.P.), donc soumise aux dispositions de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 qui impose d'assurer la responsabilité civile de l'Association, de ses préposés, et des participants à ses activités.

L'A.M.R.P. entend par randonnée pédestre tous cheminements sur tous terrains, sentiers balisés ou non et hors sentiers, à pied et avec raquettes à neige ou skis nordiques.

II. Adhésion à l'Association

1) Les personnes majeures signent une demande individuelle d'adhésion dans laquelle elles s'engagent à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'Association.
Les demandes sont reconduites tacitement chaque année.

2) L'adhésion est effective après paiement intégral de la cotisation.

III Cotisation

La cotisation comprend:

- a) la licence FFRP,
- b) l'assurance FFRP en responsabilité civile et accidents corporels,
- c) la cotisation à l'association.

La cotisation est unique pour l'année.

Elle est acquise en cas de démission ou radiation.

Le montant en est fixé chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Elle est versée par chèque ou espèces au trésorier qui en donne reçu.

IV Assurance

Elle peut être individuelle ou familiale.

Tous les membres de l'Association sont assurés par l'intermédiaire de la FFRP en responsabilité civile et accidents corporels.

La couverture est attestée par la licence. Elle prend effet le lendemain à 0 heure du jour de la délivrance de la licence correspondante.

La prime est indivisible pour l'année civile en cours mais toute adhésion postérieure au 1er septembre ne donne lieu qu'à une prime annuelle valable jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.

Les enfants mineurs marchent sous la responsabilité de leurs parents. Ceux-ci doivent obligatoirement souscrire une licence et assurance familiale.

L'assurance des adhérents englobe la pratique de la libre initiative de la randonnée, même en dehors des programmations officielles de l'Association.

V Activités

Les sorties et activités diverses font l'objet d'un programme trimestriel établi par le Comité et envoyé à chaque membre.

Une sortie programmée a toujours lieu quelque soit le temps. L'annulation éventuelle ne peut être décidée que sur décision commune, au moment du départ, en raison de circonstances exceptionnelles.

Le Comité n'est pas responsable des erreurs ou omissions constatées dans les manifestations organisées par d'autres organismes ou des modifications tardives à leurs programmes.

Les marcheurs sont tenus de respecter les lois et en particulier le code de la route.

Les sorties du week-end et séjours d'une semaine sont réservés aux personnes adhérentes en possession de leur licence.

VI Remboursement des frais-Stages

1) Dans le cadre de l'activité de l'Association, les membres actifs, soit dans le Comité Directeur, soit pour diriger des sorties, peuvent être remboursés, sur accord préalable du Bureau et sur justificatifs de leurs frais de déplacement, téléphone, cartographie.

Toutefois, toutes les documentations remboursées restent propriété de l'Association et lui reviennent après usage.

2) Dans le cadre de l'activité de l'Association, les membres les plus actifs sont encouragés à passer le Brevet d'Animateur de Randonnées Pédestres organisé par la F.F.R.P.

Ce stage peut être remboursé sur accord préalable du Comité Directeur et dans la limite du budget accepté par l'Assemblée générale, sur présentation de justificatifs de suivi et de réussite du stage, et sur engagement de l'adhérent participant de prendre part par la suite à l'organisation de randonnées pendant une période de 3 ans.

L'A.M.R.P. peut avancer à l'adhérent le prix du stage, à condition que l'adhérent établisse à l'ordre de l'A.M.R.P un chèque de caution du montant total du stage. Le paiement est directement versé à la structure organisatrice du stage.

VII Divers

L'Association des Marcheurs de la Région de Pontoise demande un certificat médical ou une décharge.

Les statuts de l'Association peuvent être consultés à la Préfecture du Val d'Oise comme auprès des membres du Comité de Direction.

Le règlement intérieur peut être consulté auprès des membres du Comité.

Pontoise, le 6 Février 1998

La Présidente



La Secrétaire

